

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00705

AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE - CAMPAGNE 2024

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 15 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 52 Nombre de pouvoirs : 10 Nombre de voix : 62

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE, Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Luc BASSON. Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, LECOCQ. M. Patrick MICHAUD. M. Gilles PERACHE. M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs:

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE, M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Vincent BONY,

RECU EN PREFECTURE

Le 28 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99 DE-042-244200770-20231221-D202300705I0

Date de mise en ligne : 28 décembre 2023

M. Denis BARRIOL donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. David FARA donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET, M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA



DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 DECEMBRE 2023

AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE - CAMPAGNE 2024

Saint-Etienne Métropole a mis en place un dispositif d'aide à l'Acquisition de Vélos à Assistance Électrique (VAE) en 2016 destiné aux particuliers domiciliés sur le territoire de la Métropole, celui-ci arrive à expiration.

Par délibération du Bureau Métropolitain du 16 décembre 2021, il a été décidé d'inscrire dans la durée cette aide en allouant 100 K€ par an pour la période 2022-2026 (montant total de 500 K €).

Pour mémoire, les articles D251-2 et D251-7-1 du code de l'énergie modifiés par le Décret n°2022-1151 du 12 août 2022 - Art.1, prévoient une formule d'aide à l'acquisition de VAE, qui peuvent dorénavant se cumuler, sans condition, avec l'aide de Saint-Etienne Métropole.

Ainsi, le dispositif d'aide à l'acquisition de VAE pour les années 2023 à 2026 pourrait être reconduit par Saint-Etienne Métropole selon les conditions suivantes :

1. Demande auprès de SEM:

- à réaliser en ligne ou sur formulaire papier à partir du 1^{er} février de l'année d'attribution de l'aide,
- les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée de dossiers complets et ce jusqu'à épuisement des crédits au plus tard le 15/12 de l'année d'attribution de l'aide (100 000 € au Budget Annexe des Transports),

2. le demandeur :

- doit être une personne physique majeure,
- doit résider sur le territoire de la Métropole. Les étudiants résidant sur le territoire métropolitain peuvent prétendre à cette aide même si leur rattachement fiscal est en dehors de Saint-Etienne Métropole,
- ne doit pas avoir déjà bénéficié de cette aide octroyée par Saint-Etienne Métropole depuis 2016, ou ne pas faire partie d'un foyer qui en a déjà bénéficié,
- s'engage à ne pas vendre le vélo dans les 3 années suivant son acquisition

3. le vélo à assistance électrique :

- doit être neuf,
- doit être acquis à compter du 1^{er} janvier de l'année de la demande d'aide (date de facture acquittée faisant foi),

- ne doit pas utiliser de batterie au plomb,
- respecter les normes en vigueur (250 W soit une vitesse de 25km/h max),
- avoir une vocation à être principalement utilisé pour des trajets au quotidien (trajet domicile – travail, accès aux commerces, accès à des lieux de loisirs régulièrement),
- doit être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 6.11 du code de la route, faire partie des vélos de route, VTT, VTC, vélos pliants, cargo,
- ne doit pas être un vélo mécanique transformé en vélo à assistance électrique, un engin à déplacement personnel, un tandem, une remorque.
- 4. Montant de l'aide forfaitaire (une seule par foyer) accordée en fonction des ressources soit :
- 100 € pour un particulier avec un revenu fiscal de référence par part ≤ à 13 489 €,
- 200 € pour un particulier avec un revenu fiscal de référence par part > à 13 489 €.

Il sera proposé au budget 2024, une enveloppe de 100 K€.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- approuve à compter du 1^{er} janvier 2024, le dispositif d'aide aux particuliers pour <u>l'acquisition de vélos à assistance électrique pour 2024,</u>
- <u>approuve le montant de l'aide forfaitaire (une seule par foyer) accordée en fonction des ressources soit :</u>
 - o <u>100 € pour un particulier avec un revenu fiscal de référence par part</u> <u>≤ à 13 489 €,</u>
 - 200 € pour un particulier avec un revenu fiscal de référence par part
 > à 13 489 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces afférentes,
- <u>la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du Budget Annexe des Transports de l'exercice 2024.</u>

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,

La secrétaire de Séance,

Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,

Sylvie FAYOLLE